

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 12 mai 2023

### ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

#### Aggravation de la situation dans le département, des restrictions renforcées sur les usages en eau

Au regard de l'aggravation du déficit hydrologique et hydrogéologique et des prévisions météorologiques défavorables à court terme, **le préfet de l'Hérault a décidé de renforcer les restrictions sur les usages de l'eau dans le département.**

Le manque de précipitation ne permet pas une recharge des nappes et maintient une sécheresse des sols équivalente à une situation normale de fin juin. Les débits des cours d'eau du département sont inférieurs à la moyenne de saison, voire très bas sur certains bassins versants tels que l'Orb et l'Hérault. Les niveaux des nappes souterraines sont inquiétants, atteignant même par endroits des records bas pour la saison.

Sur la base des préconisations du comité de ressource en eau, le préfet de l'Hérault a décidé ce jour par arrêté :

- **↑ le passage en alerte renforcée** des bassins versants de l'Hérault, de la Lergue, de l'Orb (de l'amont à l'aval, y compris son axe soutenu), du Jaur, du Vidourle, ainsi que de la nappe astienne ;
- **↑ le passage en alerte** du bassin versant de la Mosson et du Lez (ainsi que son axe soutenu) ;
- **= le maintien en vigilance** des autres zones du département de l'Hérault.

La carte « état des ressources en eau dans l'Hérault » est consultable en fin de communiqué.

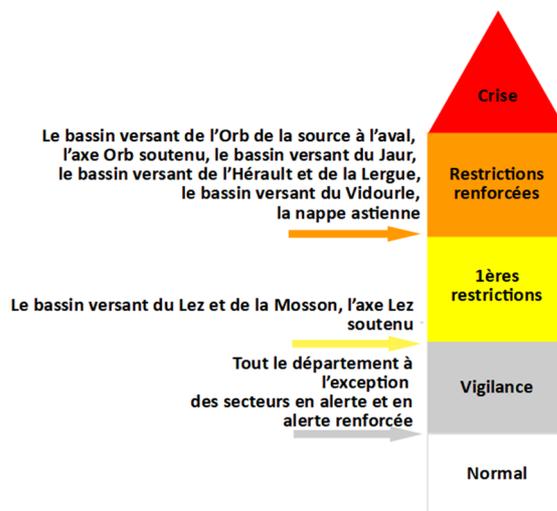
Les mesures d'interdiction et de restriction applicables selon le niveau de gravité sont consultables dans l'arrêté préfectoral :

<https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

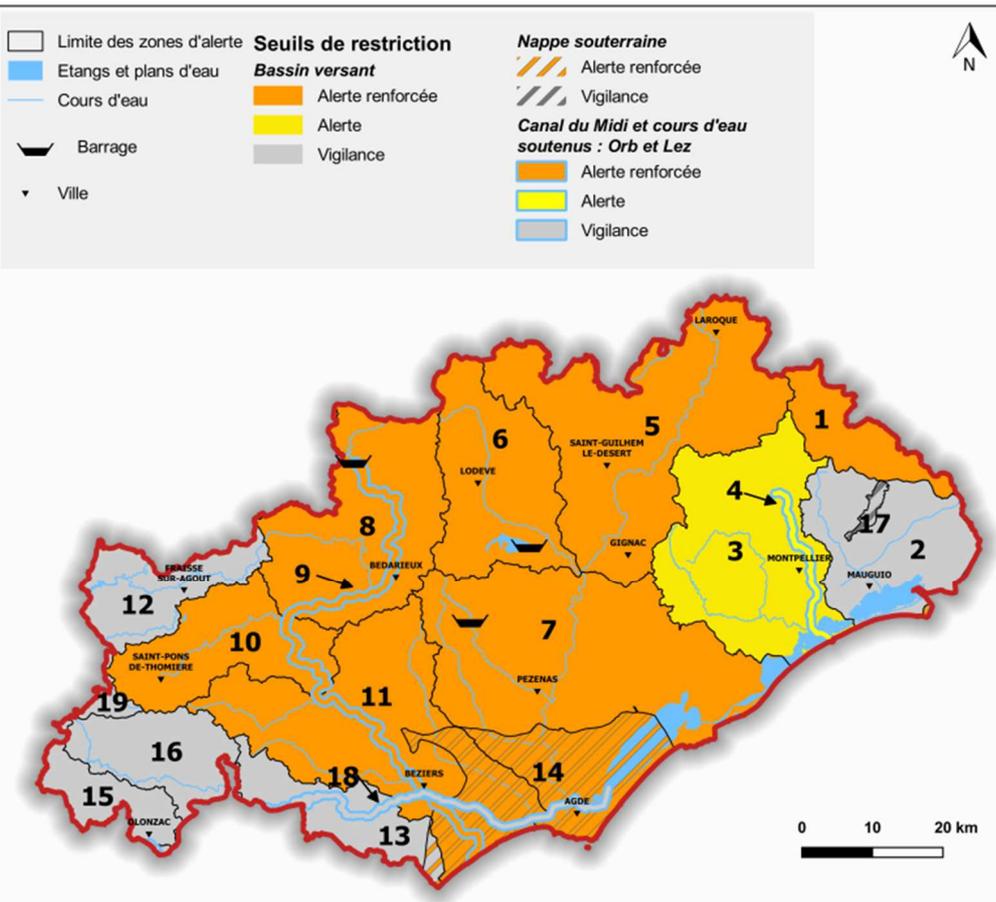
Pour rappel, ces mesures concernent l'ensemble des usages, qu'ils soient professionnels ou privés, y compris lorsque ceux-ci sont faits à partir de forages ou de pompes domestiques.

Le préfet de l'Hérault invite chacun à éviter tout gaspillage et à maîtriser sa consommation d'eau.

Il est rappelé que des arrêtés de restriction d'usage de l'eau complémentaires peuvent être pris par les maires concernés s'ils estiment que la situation sur leur territoire le nécessite.



## La sécheresse dans le département de l'Hérault Au 09 mai 2023



NUMERO	LIBELLE
01	Bassin versant du Vidourle (partie héraultaise)
02	Bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or
03	Bassin versant du Lez et de la Mosson hors axe Lez soutenu
04	Axe Lez soutenu, de sa source à son embouchure
05	Bassin versant de l'Hérault amont de la confluence avec la Vis jusqu'à la confluence avec la Lergue (partie héraultaise)
06	Bassin versant de la Lergue
07	Bassin versant de l'Hérault aval de la confluence avec la Lergue jusqu'à l'embouchure
08	Bassin versant de l'Orb de la Source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur hors axe Orb soutenu
09	Axe Orb soutenu à l'aval du barrage des Monts d'Orb
10	Bassin versant du Jaur
11	Bassin versant de l'Orb à l'aval de la confluence avec le Jaur jusqu'à l'embouchure hors axe Orb soutenu
12	Bassin versant de l'Agout (Partie héraultaise)
13	Bassin versant de l'Aude aval – Berre et Rieu (partie héraultaise)
14	Nappe des sables de l'Astien (Eaux souterraines partie héraultaise)
15	Bassin versant de l'Argent double et de l'Ognon (partie héraultaise)
16	Bassin versant de la Cesse (partie héraultaise)
17	Molasses miocènes du bassin de Castries (Eaux souterraines)
18	Canal du Midi (partie héraultaise)
19	Bassin versant du Thoré amont (partie héraultaise)